



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-France

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale IDF**

Paris, le 3 janvier 2019

**Pôle social, jeunesse et vie  
associative**

**Appel à projets 2019  
« Favoriser la participation des jeunes à la construction européenne »**

**1- Eléments de cadrage**

Le Comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes d'Ile-de-France a souhaité inscrire « la participation des jeunes à la construction européenne comme un axe de sa stratégie de développement 2018-2020. La perspective des élections européennes de juin 2019 constitue, en outre, un élément d'actualité et un enjeu particulier pour son plan de travail 2019.

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser la participation active des jeunes à la vie démocratique autour des priorités portées par l'Union européenne en matière de jeunesse (stratégie européenne de jeunesse 2019- 2027), susciter leur intérêt pour les questions européennes, ou encore œuvrer au renforcement de leur citoyenneté européenne. Il s'inscrit dans le prolongement des consultations citoyennes sur l'Europe lancées par le Président de la République en 2018 (\*synthèse en pièce jointe).

**2- Appel à projets**

**a- Orientations thématiques et actions éligibles**

**Priorités de la stratégie européenne de jeunesse 2019- 2027 :**

- Faciliter l'accès aux mobilités de volontariat et de solidarité, en prenant en compte ceux qui en sont plus éloignés
- Soutenir l'engagement (social, civique) et l'autonomisation des jeunes
- Encourager la participation des jeunes, en particulier ceux ayant moins d'opportunités, au dialogue avec les décideurs
- Promouvoir l'égalité femme-hommes et la lutte contre les discriminations
- Développer la coopération trans-sectorielle dans le domaine éducatif
- Favoriser la reconnaissance et la valorisation des compétences développées à travers ces expériences

**Actions éligibles :**

- ❖ Soutien aux actions de sensibilisation ou de formation des acteurs **portant sur les thématiques et le processus de « dialogue structuré » de l'Union européenne et l'action 3 du programme Erasmus+ J&S « rencontre entre les jeunes et les décideurs politiques »** (\*Guide du programme en pièce jointe, page 215)
- ❖ **Actions encourageant le débat avec les jeunes** et leur information sur la citoyenneté européenne, les valeurs de l'Union européenne, les politiques les concernant, notamment les opportunités offertes dans le domaine de la mobilité ;
- ❖ **Actions à destination des lycéens** impliquant l'Education nationale/ les lycées agricoles et les réseaux associatifs (Information jeunesse/Eurodesk et membres de la plateforme régionale de mobilité notamment)
- ❖ **Simulations du fonctionnement des institutions démocratiques et des rôles des dirigeants dans ces institutions.**

## **b- Aides et critères d'éligibilité**

Les actions devront être réalisées en priorité, entre février en mai 2019. Mais elles pourront se poursuivre ensuite (les élections européennes ont lieu le 26 mai).

Les subventions, d'un montant de 2 500 € maximum sont conditionnées à :

- Agrément JEP\* pour les associations
- Bilan des actions financées en 2018

## **c- Critères qualitatifs :**

### **• Cohérence avec les orientations et priorités de la politique régionale :**

- Prise en compte des publics prioritaires (habitant.e.s des quartiers de la politique de la ville, jeunes scolarisés en établissements REP/REP+)
- Cohérence avec les orientations thématiques de la stratégie jeunesse 2019-2027
- Contribution à l'animation des territoires

### **• Qualité de la conception et de la méthodologie du projet**

- Evaluation des besoins/ diagnostic
- Cohérence des actions mises en œuvre avec les objectifs
- Inscription du projet dans le territoire et qualité du partenariat
- Méthodes pédagogiques

### **• Mesures d'évaluation et de valorisation des actions**

**Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.** Vous devrez être en mesure d'identifier les publics et leurs territoires de résidence.

*\* Les associations de moins de trois ans peuvent solliciter des aides sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.*

## **3 - Informations pratiques**

Les dossiers Cerfa, accompagnés d'un RIB, devront parvenir au pôle social jeunesse et vie associative de la DRJSCS **au plus tard le 8 février 2019** à l'attention de :

Ludovic BRUN ([ludovic.brun@jscs.gouv.fr](mailto:ludovic.brun@jscs.gouv.fr)), responsable Europe international Jeunesse

Copie à :

Joanna KOCIMSKA ([joanna.kocimska@jscs.gouv.fr](mailto:joanna.kocimska@jscs.gouv.fr)),